

Compte-rendu de la séance du 12 avril 2021

Le douze avril deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Gideum à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 19
Date de convocation du Conseil : 07 avril 2021

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Florence CASSEGRAIN, Mélanie LANDUYT, Dimitri MICHAUD, Bruno DEVELLE, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Julie GUILLERY, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS.

Secrétaire de séance : Mme BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 mars 2021

A l'occasion de la délibération 2021-12, Monsieur JOURDAIN estime qu'il n'a pas affirmé que le Trésorier percevrait une indemnité de trois mille euros ; il ne faisait que s'appuyer sur la délibération votée précédemment.

Madame BOURENS précise que son intervention portant sur la délibération n°2021-15 constituait une remarque interrogative et non affirmative.

N°2021-20 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
25/02/2021	ZH 264	453	201 rue des Moissons
25/02/2021	ZH 265	453	225 rue des Moissons
25/02/2021	ZH 268	447	273 rue des Moissons
25/02/2021	ZH 238 ZH 239	474 502	326 rue des Moissons
25/02/2021	ZM 122	329	2 rue des Hauts Vergers
25/02/2021	ZE 407 ZE 412 ZE 438	100 264 59	418 rue des Moissons

25/02/2021	ZH 259	513	610 rue des Moissons
26/02/2021	ZE 424 ZH 261	547 1	581 rue des Moissons
26/02/2021	ZE 408 ZE 411 ZE 437	129 273 146	416 rue des Moissons
09/03/2021	ZE 283	711	9 rue René Maréchal
15/03/2021	AE 313	1 017	280 rue du Cas rouge
15/03/2021	ZD 243 ZD 254	440 82	64 impasse des Meuniers
15/03/2021	ZD 251 ZD 261	91 721	75 impasse des Meuniers
15/03/2021	ZD 250 ZD 260	175 615	63 impasse des Meuniers
15/03/2021	ZD 241 ZD 252	32 604	78 impasse des Meuniers

N°2021-21 Convention de mise à disposition de personnel – sécurité

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition en commun du policier municipal de la commune de CHEVILLY et du garde-champêtre de la commune de GIDY, chargés d'intervenir ensemble sur le territoire des deux communes susvisées.

Ce projet consiste à habilitier les deux agents à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence sur les communes de CHEVILLY et GIDY dans le respect de leurs prérogatives propres. En dehors de ces actions communes, chaque agent restera seul compétent sur sa propre commune.

La convention organisant ce partenariat ne pèse aucune contribution financière pour chacune des deux communes, car le temps de travail passé en binôme sur chaque commune sera égal. La supériorité hiérarchique sera attribuée à l'agent en poste sur la commune où les missions s'effectuent.

Renouvelable par tacite reconduction, cette convention est conclue pour une durée d'un an et deviendrait immédiatement caduque sur simple demande de l'une ou de l'autre des parties signataires, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois minimum.

Il est à noter que les deux agents concernés sont favorables à ce projet de mutualisation, ainsi que Madame la Procureure de la République. Relevant de la même cour d'appel d'Orléans, ces agents municipaux ne nécessitent ni un nouvel agrément, ni une nouvelle assermentation (prestation de serment).

Monsieur le Maire précise que certaines interventions nécessitent la présence de deux personnes pour pouvoir arrêter en toute sécurité un contrevenant. Il se réfère d'ailleurs à la présence de patrouilles constitué d'au moins trois gendarmes. Il est ainsi envisagé jusqu'à quatre demi-journées d'interventions communes avec Chevilly. Le contrôle des poids lourds pourrait être mis en œuvre.

Monsieur MICHAUD souhaite connaître les distinctions entre les statuts de policier municipal (PM) et de garde-champêtre (GC). Monsieur BERNABEU informe que les prérogatives du GC sont plus larges que celle du PM, notamment en matière environnementale. Les contacts pris avec la commune de Chevilly pour atteindre ce partenariat datent de septembre 2020. Les

contrôles routiers réalisés par les gendarmes restent peu développés et font l'objet de rotations importantes (15 minutes de contrôles par site). Le partenariat envisagé avec la commune de Chevilly permettra des contrôles plus importants, notamment par rapport à la circulation des poids-lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme FRIQUET)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 18

N°2021-22 Echange de parcelles

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la propriété située 2 route de Boulay, présenté lors du dépôt du permis de démolir et de construire, par délibération n° 2021-15 de la maison L. VILLAIN acquise par délibération n°2018-59.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'effectuer quelques échanges de parcelles avec le propriétaire voisin, répondant aux objectifs de faciliter l'opération d'aménagement de la Commune et de sécuriser l'accès du riverain. Le projet d'échanges est récapitulé dans le tableau suivant :

Parcelle actuelle – section AB n°	Propriétaire actuel	Avant échange - Surface de la parcelle (en m2)	Après échange – nouvelle surface (nouvelle parcelle)		Surface acquise par la Commune	Surface acquise par les époux COQUET
			Surface commune de GIDY	Surface des époux COQUET		
08	commune de GIDY	72	39 (AB 395)	33 (AB394)	-	33
09	époux COQUET	241	1 (AB 396)	240 (AB 397)	1	-
10	commune de GIDY	385	382 (AB 399)	3 (AB 398)	-	3
12	Copropriété unité foncière détenue à 50% par la Commune de GIDY et à 50% par les époux COQUET	206	137 (AB 400-402)	69 (AB 401)	34	-
TOTAL des échanges (en m2)					35	36

La valeur du m2 de la parcelle cadastrée AB n°9 est évaluée à 30 €, puisqu'il s'agit d'un fonds de jardin. Au regard de la somme modique du reliquat résultant de l'échange et de l'intérêt réciproque des deux propriétaires, il est proposé :

- D'approuver les échanges de parcelles
- De procéder à cet échange de terrain avec dispense de versement de la soulte (30 €).
- De prendre en charge la totalité des frais de notaires au motif que l'initiative de l'opération d'échanges appartient à la Commune,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Madame FRIQUET demande une localisation géographique précise des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2021-23 Tarification des animations du mercredi

Monsieur le Maire rappelle la tarification en vigueur, suite aux délibérations n°2020-11 et n°2020-72. Cette journée inclut l'accueil extrascolaire le matin (de 07h30 à 08h30) et le soir (de 16h30 à 18h30), et un service de restauration pour la pause-déjeuner. Ce service est ouvert pour les enfants scolarisés à Gidy et les enfants du personnel communal. Ce service a le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret qui valide la proposition tarifaire suivante, déterminée selon le quotient familial (QF) des parents :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
prix	3.5	4.9	6.4	7.9	9.2	10.4

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
prix	11.8	15	17	18	19.00	20.00

Il est rappelé que la présente tarification est soumise à une décote de 40% lorsque l'enfant, présent le matin quitte définitivement le service entre 13h20 et 13h30.

Monsieur le Maire informe que le coût du service s'est élevé au cours du 1^{er} trimestre scolaire 2020-21 à la somme de 22 423 €, répondant à 647 présences d'enfant. Le déficit du service s'élève à 13 883.33 € (21.46 €/présence).

Conformément à la commission des affaires scolaires réunie le 17 mars 2021, Monsieur le Maire propose de reconduire l'ensemble de la tarification pour l'année scolaire 2021-22.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2021-24 Tarification des animations du centre aéré 2021

Il est rappelé que la tarification des animations du mercredi s'est appliquée l'année précédente pour les journées du centre aéré, organisé par l'association Cigales & grillons.

En juillet 2020, le coût de ce service s'est élevé à la somme de 24 278.22 €. Après déductions (CAF45 & participation des parents), le déficit du service s'élève à 13 539.29 € (soit 24.57 € par journée/enfant).

Le projet de convention porté par l'Association organisatrice fixe le prix à 27.70 €/jour/enfant, soit une augmentation de 0.20 €/jour/enfant par rapport à l'année 2020.

La commission des affaires scolaires, réunie le 17 mars 2021, propose une augmentation de 0.10 € pour chacune des tranches applicables à l'ensemble des usagers (Gidy et hors Gidy) :

1. Tarifs applicables aux enfants scolarisés à Gidy & personnel communal (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix	3.6	5.0	6.5	8.0	9.3	10.5

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix	11.9	15.1	17.1	18.1	19.1	20.1

2. Tarifs applicables aux enfants non scolarisés à Gidy (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Prix	19,3	20,8	22,3	23,8	25.1

Tranches de QF	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Prix	26.1	28,6	30,6	33.1	35.1

Il est précisé que le centre aéré sera ouvert du 07 juillet au 30 juillet 2021 à Gidy et du 02 août au 1^{er} septembre 2021 à Cercottes (la rentrée scolaire étant arrêté au 02 septembre 2021). Conformément à la commission des affaires scolaires réunie le 17 mars 2021, Monsieur le Maire propose de valider cette nouvelle tarification pour l'été 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2021-25 Centre aéré 2021 – commune d'Huêtres

A l'occasion de la prochaine organisation du centre aéré à Gidy durant les quatre premières semaines de vacances d'été 2021, il y a lieu de prévoir les modalités d'accès à ce service à la faveur des enfants de la commune d'Huêtres. Il s'agit d'une disposition dérogatoire à la délibération n°2021-24. Conformément à la commission des affaires scolaires réunie le 17 mars 2021, Monsieur le Maire propose ainsi de renouveler le partenariat mis en place en 2010. Ainsi, les enfants habitant la commune d'Huêtres bénéficieraient du tarif identique à celui applicable aux enfants de Gidy ; la commune d'Huêtres prend à sa charge le différentiel entre le coût total et le prix payé par les parents, ainsi que les repas. Pour les familles pour lesquelles le quotient familial dépasse 850 €, la commune d'Huêtres s'engage à verser à la commune de Gidy une contribution de 5,60 € par jour et par enfant, afin de compenser l'absence de participation de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est demandé d'approuver les modalités de ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Madame LANDUYT souhaite connaître le nombre d'enfants concernés. Monsieur le Maire répond que moins de cinq enfants y participent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2021-26 tarification – accueil périscolaire 2021/22

Monsieur le Maire rappelle la tarification actuellement en vigueur, portant sur l'accueil périscolaire. Cette grille tarifaire, validée par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, a été approuvée par délibération n° 2020-12 pour l'année scolaire 2020/21 :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
prix	0.40	0.50	0.60	0.70	0.80	0.90

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
prix	1.10	1.40	1.70	1.80	1.90	2.00

Monsieur le Maire informe que le coût du service s'est élevé au cours de l'année civile 2020 à la somme de 87 763 €, soit une augmentation de 03.5% par rapport à 2019. Ce coût correspond à 7.04 € par présence d'un enfant. Le déficit du service s'élève à 53 098.36 € (soit 4.26 €/présence d'enfant). Ce montant représente une augmentation de plus de 30% par rapport à 2019, justifiée par la baisse de la fréquentation (-37%) impactée par la pandémie du covid-19 (confinement total de huit semaines en mars à mai 2020).

Conformément à la commission des affaires scolaires réunie le 17 mars 2021, Monsieur le Maire propose de reconduire la grille tarifaire pour l'année scolaire 2021-22.

Il est rappelé la mise en place provisoire des inscriptions des accueils périscolaires jusqu'à début juillet 2021. Une évaluation sera réalisée. Monsieur le Maire précise qu'une dizaine de familles rencontrent des difficultés à cette mise en application.

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'étonne de la volonté de reconduire les tarifs au vu de l'ampleur du déficit. Monsieur le Maire rappelle le contexte sanitaire exceptionnel et la prise en charge communale des enfants du personnel réputé prioritaire. Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge quant à l'aide de l'Etat dans ce cadre. Monsieur le Maire répond qu'aucune aide de l'Etat n'a eu lieu. Il rappelle que plusieurs communes avoisinantes ont ainsi effectué par alternance cette prise en charge. Madame FERNANDEZ souligne le maintien intégral de la rémunération du personnel communal. Monsieur PROENÇA DE LIMA s'étonne que du personnel qui n'a pas travaillé a été malgré tout rémunéré. Monsieur le Maire rappelle que cette position résulte de la décision du Président MACRON. Les agents communaux, contrairement aux salariés, n'ont pas été exposés au régime du chômage partiel. Monsieur le Maire fustige d'ailleurs certaines communes qui ont attribué une prime à leurs agents ayant exercé leur service régulier pendant la durée de confinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (M PROENÇA DE LIMA)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 18

N° 2021-27 Budget principal - Vote du compte de gestion 2020

Il est proposé d'examiner et d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Receveur :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	2 935 676.88 €	3 512 782.78 €	+ 577 105.90 €	+ 2 777 606.97 €
Investissement	1 133 252.74 €	546 169.06 €	- 587 083.68 €	+ 201 969.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (Mme BOURENS, M JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

N° 2021-28 Budget principal - Vote du compte administratif 2020

Monsieur le Maire se retire.

Sous la présidence de Monsieur DUPRE, 1^{er} Adjoint au maire, il est proposé d'examiner et d'approuver le compte administratif 2020, suite à l'aval de la commission des finances qui s'est réunie le 24 mars 2021. Celui-ci est conforme à celui du compte de gestion du Receveur.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	2 935 676.88 €	3 512 782.78 €	+ 577 105.90 €	+ 2 777 606.97 €
Investissement	1 133 252.74 €	546 169.06 €	- 587 083.68 €	+ 201 969.21 €
Restes à réaliser - investissement	342 353.23 €	32 841.00 €		

Monsieur DUPRE rappelle les résultats de l'exercice 2019 à titre de comparaison

- Soit un excédent de la section de fonctionnement de 607 817.65 €
- Soit un déficit de la section d'investissement de 942 742.25 €

Le résultat de la section de fonctionnement connaît une baisse modérée de 30 K€ par rapport à l'année dernière. Il attire l'attention des principaux postes budgétaires qui ont évolué par rapport à l'année 2019 :

1. En matière de dépenses :
 - Les charges de personnel s'élèvent à 1 079 K€ (soit une augmentation de 2.4%)
 - Les charges exceptionnelles de 220 K€ (soit une augmentation de 1571%) liées à au règlement de litiges issus du marché de construction du complexe scolaire
 - Les dotations & participations s'élèvent à 117 K€ (soit une baisse de 57%), liées à la non-réurrence d'indemnités de sinistre (école O. de Gouges)
 - Les charges à caractère général s'élèvent à 653 K€ (soit une baisse de 29 %), liée aux mesures de confinement (Covid-19)
2. En matière de recettes :
 - Le produit de la fiscalité s'élève à 3 002 K€ (soit une augmentation de 2.9%)
 - Les produits exceptionnels s'élèvent à 64 K€ (soit une augmentation de 40%) liés aux litiges issus du marché de construction du complexe scolaire
 - Les atténuations de charges s'élèvent à 30 K€ (soit une augmentation de 333 %) liées à des remboursements de congés maladie et maternité
 - Les produits du domaine (services périscolaires) s'élèvent à 257 K€ (soit une diminution de 19%) liée aux mesures restrictives de déplacement (Covid-19)
 - Les autres produits de gestion s'élèvent à 42 K€ (soit une diminution de 35%), liés aux locations de salles annulées (Covid-19).

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement l'acquisition de terrain (en face de la mairie) et les soldes de règlement du marché de travaux de la construction de l'école. Les recettes comprennent les subventions de la construction de l'école. Les restes à réaliser concerne les travaux en cours (acquisitions de terrains & aménagement paysager de la zone pluri-activités).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (Mme BOURENS, M JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

N° 2021-29 Budget principal - Affectation du résultat 2020

Suite à la délibération n°2021-28 arrêtant les résultats, il y a lieu de décider de l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Pour rappel, cet excédent s'élève à la somme de 2 777 606.97 €.

Au regard du résultat de clôture de la section d'investissement (+ 201 969.21 €) et du solde des restes à réaliser à financer en section d'investissement (309 512.23 €), Monsieur le Maire propose de :

- Alimenter la section d'investissement de la somme de 107 543.02 €
- maintenir en section de fonctionnement la somme de 2 670 063.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 18

N° 2021-30 Subventions aux associations 2021

Monsieur DUPRE se retire du débat, en raison de son implication associative.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif du budget principal, Monsieur le Maire propose la répartition suivante des subventions aux associations. Il précise que l'enveloppe globale sera intégrée au projet de budget primitif 2021.

	Montants en €
Enveloppe globale	35 000.00
<u>Associations de Gidy</u>	<u>26 750.00</u>
coopérative de l'école élémentaire	1 000.00
coopérative de l'école maternelle	800.00
A.S.G. Basket	600.00
A.S.G. Football	1 500.00
A.S.G. Tennis	600.00
Détente sportive	600.00
Comité des Fêtes	2 600.00
Familles rurales	600.00
Badminton	400.00
Les Années d'Or	600.00
Gidy Le film	600.00
SLAM	600.00
L'atelier du bien-être	250.00
Association des Parents d'Elèves	Pour mémoire
Harmonie l'Espérance, animation musicale	4 500.00
Harmonie l'Espérance, formation musicale	11 500.00
<i>s/total "Musique"</i>	<i>16 000.00</i>
<u>Associations extérieures à Gidy</u>	<u>750.00</u>
Association sportive du collège d'Artenay	200.00
Foyer socio-éducatif – collège d'Artenay	450.00

Souvenirs Français	100.00
TOTAL GENERAL ATTRIBUE (à ce jour)	27 500.00

Monsieur le Maire informe que les montants proposés correspondent à ceux approuvés l'année dernière. Il précise que le versement ne sera effectif que pour les bénéficiaires qui auront adressé à la Commune un bilan financier arrêté au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2021-31 Vote des taxes locales 2021

Monsieur le Maire informe que l'état de notification des taxes directes locales pour l'année 2021 a été transmis par les services de l'Etat. Les ressources fiscales sont désormais impactées par la suppression progressive, entamée en 2020 jusqu'en 2023, de la taxe d'habitation sur les résidences principales et par la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Il est rappelé pour information les bases définitives 2020 et le produit attribué à la Commune limité aux trois taxes directes :

	Bases définitives 2020	Evolution des bases 2019-20	Produit des impositions 2020
Taxe d'habitation :	2 161 899 €	+ 1.68 %	360 605 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	7 161 815 €	+ 2.28 %	952 179 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	92 499 €	+ 1.10 %	45 325 €
TOTAL			1 358 109 €

A compter de 2021, la Commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et est compensée par le transfert de la TFPB perçue jusqu'en 2020 par le Département. Ainsi, le nouveau taux communal de référence de la TFPB s'élève désormais à 31.86 %, représentant la sommation des taux 2020 des TFPB des taxes communale (13.30%) et départementale (18.56%).

Le tableau ci-dessous présente les ressources fiscales pour 2021, avec une hypothèse consistant à reconduire les taux pratiqués en 2020 :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux de référence 2021	Montants
Taxe foncière sur le bâti :	4 368 000 €	31.86 %	1 391 645 €
Taxe foncière sur le non-bâti	93 100 €	49.00 %	45 619 €
TOTAL des produits soumis au présent vote			1 437 264 €
Taxe d'habitation (autres que sur les résidences principales)			+ 8 648 €

Allocations compensatrices (dont 848 768 € d'exonération de locaux industriels)	+ 855 241 €
Contribution au FNGIR (Etat)	- 669 417 €
Reversement à l'Etat, afin d'atténuer la sur-compensation liée au différentiel entre le montant 2020 du produit communal de la taxe d'habitation (supprimée) et son équivalent départemental (transféré à la Commune en substitution de la taxe d'habitation)	- 900 086 €
Montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale, avec « maintien » des taux d'imposition pratiqués en 2020	= 731 650 €

A titre de comparaison, le montant prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale en 2020 s'était élevé à 709 770 €.

Il est précisé que les bases 2021 ont été revalorisées de 0.2% par le législateur suite à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette réforme ne devrait pas impacter pas les impositions des Administrés. Monsieur le Maire tient ainsi à préciser que la Commune ne bénéficie pas du produit de l'augmentation du taux de la TFPB de 13.30% à 31.86%, en raison du reversement évoqué ci-dessus au profit de l'Etat. Il n'y a donc aucune augmentation significative du produit des taxes locales pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs la décision du législateur, prise lors de l'adoption de la loi de finances 2020, de revaloriser les bases locatives cadastrales (déterminant les bases du foncier bâti) avec un effet prévu dès 2026.

Par conséquent, il est proposé de fixer les taux communaux pour l'année 2021 qui s'élève à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2021-32 Budget principal - budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les caractéristiques du projet de budget 2021. Il rappelle qu'il s'agit d'un document prévisionnel qui fixe l'enveloppe des crédits permettant l'engagement des dépenses pendant l'année civile. Il intègre également les résultats de clôture 2020, la fiscalité avec un maintien des taux d'imposition de 2020 des taxes locales et les subventions accordées aux associations. La Commission municipale réunie le 24 mars 2021 a émis un avis favorable à ce projet. Il est à noter la réception le 26 mars de la notification de la subvention du Département de 85 000 € au titre de la construction des nouveaux ateliers municipaux. Cette information est reprise dans ce projet de budget. Les grandes masses équilibrées sont les suivantes :

- En section de fonctionnement : 6 206 063.95 €
- En section d'investissement : 3 527 917.18 €
dont des restes à réaliser en dépenses : 342 353.23 €
et des restes à réaliser en recettes : 32 841.00 €.

Monsieur le Maire précise que la capacité d'autofinancement nette s'est élevée à l'issue de cet exercice comptable 2020 à la somme de 423 K€, à comparer à 463 K€ en 2019. L'endettement fin 2020 se situe à 3 150 K€ (au lieu de 3 325 K€ fin 2019), soit 1 552 € par habitant (en comparaison de 1 655 €/habitant en 2019). La capacité de remboursement de la commune fin

2019, déterminée par le ratio « endettement/capacité d'autofinancement nette » est de 7.45 années (7.18 années en 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (Mme BOURENS, M JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

N°2021-33 Remboursements – locations de salles

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes de remboursement d'arrhes versés dans le cadre d'une réservation de location de salle municipale, faisant suite décisions gouvernementales de restrictions sanitaires dans le cadre de la pandémie du covid-19 :

Prénom – Nom	Domicile	Date de prise de location	Date et lieu de location	Objet de la location	Nature & sommes engagées
Thanh Son NGUYEN	Gidy	19/06/2020	24/04/2021 Gideum	Fête familiale	Arrhes : 330 €
Magali BESNARD	Gidy	14/10/2020	22/05/2021 Malvoviers	Anniversaire	Arrhes : 200 €
Séverine MEUNIER	St Jean de la Ruelle	08/06/2020	5-6/06/2021 Malvoviers	Mariage	Arrhes : 400 €
Yannick DUPUIS	Gidy	11/10/2018	09-10/05/2020	Mariage	Arrhes : 405 €
		reporté	7-8-9/05/2021		Arrhes : 300 €
Nolwenn AMARY	Gidy	02/06/2020	15/05/2021 Malvoviers	Baptême	Arrhes : 150 €
		28/08/2020	13-13/06/2021 Malvoviers	nc	Arrhes : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N°2021-34 Enquête publique SEQUOIA

Monsieur le Maire présente l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEQUOIA et les travaux de construction projetés en vue de la création d'une plate-forme logistique. Le dossier est consultable en mairie du 06 avril au 10 mai 2021. Le Commissaire-enquêteur y assurera trois permanences. La Société envisage cette implantation au lieudit Montaigu (parcelles cadastrées R 62 & R 122) ; située en périphérie de la zone du Champ rouge de Saran et de la Tassette. L'emprise foncière porte ainsi sur 148 482 m², pour 55 148 m² de surface d'entreposage. Le site accueillera au maximum 114 810 palettes combustibles, 214 584 m³ de volumes combustibles et 84 257 tonnes de produits combustibles. La nature des produits divers manufacturés n'est pas connue à ce jour, et dépendra des locataires de la Société.

Il est demandé au Conseil de formuler un avis quant à ce projet.

Monsieur MICHAUD souhaite connaître l'avis des habitants de la Tassette. Monsieur LAURENT, habitant du lieudit, ne sent pas trop concerné, étant géographiquement loin du lieu du projet. Monsieur le Maire précise qu'un merlon y sera installé. Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge si le projet relève du régime des ICPE ; Monsieur le Maire répond négativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rend un avis favorable à ce projet de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 07 (M DUPRE, Mme FERNANDEZ, Mme FRIQUET, M BERLA, Mme LE GUENNEC-PELLÉ, Mme LANDUYT, Mme BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 03 (Messieurs MICHAUD, PROENÇA DE LIMA, LAURENT)
- Nombre de voix « pour » : 09

N°2021-35 Compétence mobilité

Monsieur le Maire informe de la décision communautaire suivante, prise par la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) le 25 mars dernier :

- transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la CCBL,
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Centre dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- de dire que la CCBL conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du Code des transports,

C'est pourquoi, il y a lieu à présent de connaître la position de la Commune quant à ce projet de transfert de compétence. La position communale sera ainsi prise en compte dans la décision finale retenue par les services préfectoraux.

Monsieur le Maire craint que cette nouvelle compétence représente une activité déficitaire qui aura irrémédiablement un impact sur les feuilles d'impôts. Il rappelle notamment la présence de la ligne ferroviaire entre Artenay, Chevilly, Cercottes et Orléans.

Monsieur MICHAUD souhaite connaître l'intérêt pour la CCBL de souscrire à cette nouvelle compétence. Monsieur BERNABEU regrette qu'une loi votée en 2019 n'ait été débattue en conseil communautaire qu'en février 2021 pour une adoption fin mars 2021. L'intérêt d'opter pour cette compétence constituerait une préservation d'une faculté à exercer une option. A contrario, si la compétence n'est pas transférée à ce jour, la CCBL ne pourrait plus à l'avenir exercer une telle option. Monsieur le Maire précise que si la compétence est transférée, il appartiendra à la CCBL de lever l'option, sans solliciter à nouveau l'avis des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal n'approuve pas ces propositions de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 09 (Benoît PERDEREAU, Annick BUISSON, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Mélanie LANDUYT, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Sébastien LAURENT, Aurélie BOURENS)
- Nombre de voix « pour » : 03 (Jean-Paul BERNABEU, Véronique MERCIER, Jean-Christophe JOURDAIN,)
- Nombre de voix « contre » : 07 (Christophe DUPRÉ, Max BOURGEOIS, Florence CASSEGRAIN, Dimitri MICHAUD, Bruno DEVELLE, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Julie GUILLERY)

N°2021-36 Remboursement des frais de garde des élus

L'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales. Il rend notamment obligatoire le remboursement par la commune de

ces frais de garde, dans la limite du SMIC horaire et dans des conditions fixées par une délibération, lorsqu'ils sont engagés par l'élu pour participer aux réunions obligatoires liées à son mandat, c'est-à-dire :

- lors des séances plénières du Conseil municipal,
- lors des réunions de commissions municipales instituées par le Conseil municipal dont ils sont membres
- lors des réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Commune.

Les élus locaux peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile). Le décret du 30 juillet 2020 précise les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement par l'Etat.

Aussi, il est proposé que le Conseil municipal prenne en charge ses frais sous les conditions suivantes :

1. Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs)
2. Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion
3. Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies
4. Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 01 (M JOURDAIN)
- Nombre de voix « pour » : 17

Affaires diverses

Mise à disposition au public du projet de réaménagement du relais ORANGE en vue d'améliorer le réseau de téléphonie mobile destiné à la mise en place de la 5G (site actuel positionné sur le Chêne de la croix, à proximité de l'autoroute A10).

Monsieur le Maire informe des travaux en cours (local poubelle du complexe scolaire, continuité de la réfection du mur du cimetière, parcours de santé sur la zone pluri-activités)

Jury d'assises 2022- date de tirage au sort